

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

QUEL IMPACT SUR VOTRE MOBILITÉ ?

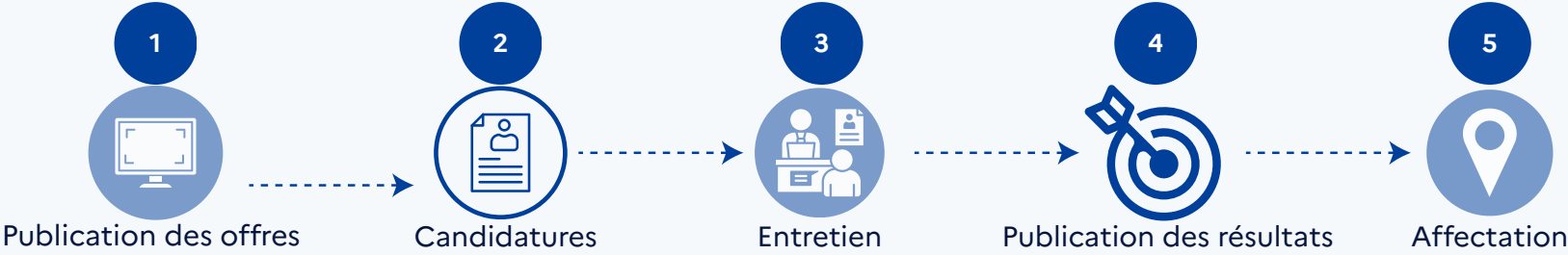
Ce qui change (ou ne change pas) selon votre situation



LE PROCESSUS DE MOBILITÉ NE CHANGE PAS

Le processus de recrutement reste **identique** pour tous.

Ce sont uniquement les dates d'affectation qui peuvent être impactées par la période de gel.



16 OCTOBRE **PÉRIODE DE GEL DES AFFECTATIONS** 11 DÉCEMBRE



**JE SUIS DÉJÀ
AGENT DU
PÔLE
MINISTÉRIEL**

JE SOUHAITE

- ✓ Changer de poste au sein de l'administration centrale (SG, DG, etc.)
- ✓ Prendre un nouveau poste au sein de mon entité (ex: DREAL ou DDT, etc.)

CE QUI SE PASSE

- ✓ Le processus de mobilité est inchangé
- ✓ Les affectations peuvent avoir lieu pendant les périodes de gel



**AUCUNE INCIDENCE
LIÉE AUX ELECTIONS
PROFESSIONNELLES**



**JE SUIS DÉJÀ
AGENT DU
PÔLE
MINISTÉRIEL**

JE SOUHAITE

- ✓ Changer de région
- OU**
- ✓ Changer de service déconcentré dans une même région

CE QUI SE PASSE



Le processus de mobilité est inchangé **MAIS** les affectations sont suspendues entre le 16 octobre et le 11 décembre

RÉSULTATS PUBLIÉS

- 11 septembre
- à partir du 25 septembre
- à partir du 20 novembre

AFFECTATION

- 16 octobre
- 11 décembre
- 1er janvier 2027



LE RECRUTEMENT CONTINUE
Seule la date d'affectation est décalée



**JE SUIS UN
CANDIDAT
EXTERNE**

JE SOUHAITE

- ✓ Candidater sur un poste du pôle ministériel

CE QUI SE PASSE



Le processus de mobilité est inchangé **MAIS** les affectations sont suspendues entre le 16 octobre et le 11 décembre

RÉSULTATS PUBLIÉS

- 4 septembre
- du 11 septembre au 9 octobre
- à partir du 23 octobre

AFFECTATION

- 16 octobre
- 11 décembre
- 1er janvier 2027



POUR LES CONTRACTUELS
La date d'affectation dépend de la signature du contrat. Les délais indiqués peuvent varier.



**VOUS ÊTES
DANS UNE
SITUATION
PARTICULIÈRE ?**



Votre bureau RH de proximité est votre point de contact pour répondre à toutes vos questions.